

**GAMME DE PRODUITS :**     **CONTRÔLE D'ACCÈS**

**PRODUIT :**             ACT365-VCU

**MODÈLE :**             ACT365-VCU                     **CATÉGORIE :**             LANCEMENT

**CONTACT :**             Support technique local                     **DATE :**                     16/07/2018

L'ACT365-VCU, sans alimentation électrique (référence de l'article : V54502-C140-A100) a officiellement fait son entrée sur le marché. Le stock initial est en place et la livraison sera immédiate à réception des commandes du client.

Les versions d'alimentation électrique ACT365-ACU2A, 2A (article n° V54502-C131-A100) et ACT365-ACUPoE, versions PoE (article n° V54502-C132-A100) seront disponibles au 4<sup>e</sup> trimestre.

**Remarque :** l'installateur doit enregistrer l'ACT365-VCU et s'inscrire au portail ASCT365 avant de pouvoir l'utiliser.

#### **Inscription de l'installateur à l'ACT365**

Étape 1 : rendez-vous sur la page [www.ACT365.eu](http://www.ACT365.eu).

Étape 2 : sélectionnez « Inscrivez-vous à l'ACT365 »

Étape 3 : suivez les instructions en ligne

#### **Frais réguliers**

1. Les frais réguliers sont les suivants :
  - a. 40 € par ACU/porte par an
  - b. 100 € par VCU par an
2. À chaque début d'année, l'installateur recevra une facture qui couvrira l'année complète en avance.
3. Les factures sont éditées la première semaine de janvier et sont basées sur le nombre d'unités de contrôle d'accès (ACU) et d'unités de contrôle vidéo (VCU) activées sur le système à la fin de l'année précédente. Par exemple, pour l'année 2019, les factures seront basées sur les chiffres au 31 décembre 2018.
4. En 2018, l'installateur ajoutera les ACU et VCU au système. Elles seront facturées via une régularisation de charge sur la prochaine facture annuelle éditée (janvier 2019).

La régularisation de charge sera calculée au pro-rata, par exemple :

- Une porte ajoutée le 1<sup>er</sup> juillet 2018 fera l'objet d'une régularisation de charge de 20 €.
  - Une porte ajoutée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 fera l'objet d'une régularisation de charge de 10 €.
5. La facture 2019 contiendra deux éléments :
- a. Frais pour 2019 en avance basés sur le nombre d'ACU et VCU activées au 31 décembre 2018
  - b. Régularisation de charge pour les ACU et VCU ajoutées au cours de l'année 2018